

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 10/23/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES
MENAGERES DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 07/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 08 mars 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2022 avant affectation est arrêté à la somme de **5 862 126 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Ordures Ménagères 2022 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **1 278 796 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté déficitaire de **1 806 824 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2022 est affecté sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

- article « 002 - Excédents d'exploitation reporté » du budget annexe Ordures Ménagères : **5 862 126 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2022.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 29 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le secrétaire de séance, Le Maire,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie Ivy POIA

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

